SOUTIEN, LOISIRS
ET SERVICES
AUX FAMILLES
DES ARMÉES

FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI-ACCUEIL - CRECHE

« LES FARFADETS »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

Cité de Verdun

33260 Cazaux

Tel 05 56 22 90 40 / Courriel : crhgcazaux@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de la Direction Régionale IGESA (DRI) Aquitaine et est agréé par le Conseil Général de la Gironde.

Il est ouvert de du lundi au jeudi de 07h30 à 18h00 et le vendredi de 07h30 à 17h00.

Mise à jour le 13/02/23

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, aux horaires et capacités définis ci-après :

Du Lundi au Jeudi hors vacances scolaires

Plage horaire		Nb places
7h30	8h	8
8h	17h30	22
17h30	18h	8

Du Lundi au Jeudi durant les vacances scolaires

Plage horaire		Nb places
7h30	8h	5
8h	17h30	18
17h30	18h	5

Le Vendredi hors vacances scolaires

Plage horaire		Nb places
7h30	8h	8
8h	16h	22
16h	17h	8

Le Vendredi durant les vacances scolaires

Plage horaire		Nb places
7h30	8h	5
8h	16h	18
16h	17h	5

LES PERSONNELS

Mme Virginie BERNABEU, psychomotricienne de formation, directrice de l'établissement est assistée d'une diplômée assurant la continuité de service.

L'équipe est complétée par 2 auxiliaires de puériculture et 4 agents spécialisés petite enfance ainsi qu'une employée de collectivité.

Mise à jour le 13/02/23

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de 20h par an dont 4h par trimestre.

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 9h le matin.**

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit **se faire 48h** à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Afin de garantir la qualité de la sieste, les enfants doivent arriver avant 12h30 ou après 14h00 sauf pour les parents travaillants.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit 17h50.

Fournir obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne, si les parents ne sont pas disponibles pour venir chercher l'enfant.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement ferme ses portes 3 semaines durant le mois d'Août et 1 semaine entre Noël, le pont de l'Ascension, un pont sur le second semestre et les deux journées pédagogiques et 6 après-midis (des vendredis) pour organiser des réunions d'équipe.

Mise à jour le 13/02/23

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

Des sorties sont organisées régulièrement quelque soit l'âge des enfants (balades en poussette, ludothèque, bibliothèque…).

Mise à jour le 13/02/23

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en collaboration entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Mise à jour le 13/02/23

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents peuvent être conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

Mise à jour le 13/02/23

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image…)
- ➔ Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- ➔ Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

PARTENARIAT

Mise à jour le 13/02/23